Bureau d'imposition											
n° de dossier											
complément modèle 500 / page 13										année : 2019	

Bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs

Réinitialiser

Identification de l'employé

A1000	Nom	
A1010	Prénom	
A1020	Numéro d'identification national	

Période d'occupation [1)]

A1030	Du	
A1040	Au	

Rémunération

A1050	Rémunérations brutes allouées en 2019 [2)]	
A1060	10 % de la rémunération brute	

Identification de l'employé

A1000	Nom	
A1010	Prénom	
A1020	Numéro d'identification national	

Période d'occupation [1)]

A1030	Du	
A1040	Au	

Rémunération

A1050	Rémunérations brutes allouées en 2019 [2)]	
A1060	10 % de la rémunération brute	

R4200	Total de la bonification d'impôt (10 % du total des rémunérations brutes)	

[1)] Comme fin de la période d'occupation, il y a lieu d'indiquer soit la date de clôture de l'exercice d'exploitation, soit la date de rupture du contrat de travail.

[2)] Si la date de clôture de l'exercice d'exploitation ne cadre pas avec l'année civile, les rémunérations allouées au cours de l'exercice d'exploitation sont à indiquer.